

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 16 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le seize du mois de juin,

A la salle Gentit de Maïche à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 10 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

**Etaient présents** : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Patrick BERTIN, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Alexandre MONNET donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN

**Excusés** : Philippe CHOULET, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, André BESSOT, Julien NAEGELEN, Karine TIROLE, Céline BARTHOULOT, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN, Claude MARTELET, Luc TAILLARD représenté par Laurent ROUSSET, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO

**Absents** : Christel PILLOT, Yves-Marie PARENT, Sylvain LAURENT, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS

# ORDRE DU JOUR

---

## AFFAIRES GENERALES

- 01 Election d'un secrétaire de séance
  - 02 Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 mai 2022
  - 03 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
- 

## COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 04 Suppression du poste permanent de responsable du service finances mission contrôle de gestion et création d'un poste permanent de responsable du service des finances mission gestion financière à 35/35
  - 05 Contrats d'apprentissage
  - 06 Délégation supplémentaire d'attributions accordée par le conseil communautaire au Président
  - 07 Décision budgétaire modificative – Etude du siège de la CCPM
- 

## COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 08 **Marché** de travaux pour le redimensionnement de la filière boue de la station d'épuration de maiche – autorisation de signature du marché
- 

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 09 Vente de la parcelle AC 595 et 598 sur la commune de Frambouhans ZA de la baume en faveur de M. Daniel Metbach
- 10 **Marché** de travaux – Aménagement ZAE

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS**

- 11** Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères – Autorisation de signature du marché
- 

## **AFFAIRES DIVERSES**

## 01

### ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Guy ARGUEDAS comme secrétaire de séance.

---

## 02

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité le compte-rendu de la réunion communautaire du 19 mai 2022.

---

## 03

### DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Décision n°23-2022 : Virement de crédits au budget COMBE SAINT PIERRE

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget COMBE SAINT PIERRE à l'intérieur de la section d'investissement :

- De l'article 020 dépenses imprévues : 690 €

- A l'article 2128 autres agencements et aménagements de terrains – Opération 20 Via Ferrata : 690 €

Budget prévisionnel : 8 400 € HT / Prestation commandée : 9 090 € HT → ajout d'un pont tibétain non prévu initialement.

.....

**Décision n°24-2022 : Signature marché « Réhabilitation de chambres de vannes de réservoirs »**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de **VEOLIA EAU – 57003 METZ** pour un montant de 114 496.79 €HT – 137 396.15 € TTC pour les travaux de réhabilitation de chambres de vannes de réservoirs.

.....

**Décision n°25-2022 : Signature d'avenants pour les lots 03, 04, 08, 09, 11, 12, 13 et 14 – Marché Extension du groupe scolaire de Montandon**

Monsieur le Président informe de la décision :

- de signer l'avenant n°2 en plus-value concernant des travaux d'aménagement extérieur pour la mise en place de clôtures et d'allées contre l'extension avec l'entreprise LACOSTE SAS, titulaire du lot n°03 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 5 546.89 € HT – 6 656.27 € TTC, passant d'un montant de marché de 22 742.45 € HT après l'avenant n°1 à un nouveau montant de marché de 28 289.34 € HT.

-de signer l'avenant n°2 en plus-value concernant la modification de la rampe extérieure et la réalisation d'une trappe pour l'accès à l'ancienne fosse avec l'entreprise LACOSTE SAS, titulaire du lot n°04 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 2 811.68 € HT – 3 374.02 € TTC, passant d'un montant de marché de 70 112.45 € HT après l'avenant n°1 à un nouveau montant de marché de 72 924.13 € HT.

-de signer l'avenant n°1 en plus-value concernant le remplacement de bancs sur pieds par des bancs sur mesure, la fourniture et la pose de patères avec l'entreprise TARBY, titulaire du lot n°08 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 1 420.35 € HT – 1 704.42 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 23 258.81 €HT à un nouveau montant de marché de 24 679.16 € HT.

-de signer l'avenant n°1 en plus-value concernant le revêtement en peinture du plafond supplémentaire avec l'entreprise LA PENNA, titulaire du lot n°09 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 99.99 € HT – 119.99 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 27 523.32 € HT à un nouveau montant de marché de 27 623.31 € HT.

-de signer l'avenant n°1 en moins-value concernant la fourniture et la pose d'une trappe de sol pour l'accès au vide sanitaire, la pose de faïences supplémentaires ainsi que d'un sol en carrelage, la mise en place d'un siphon, la pose de ragréages fibrés et la suppression de faïences avec l'entreprise SAS TISSERANT CARRELAGE, titulaire du lot n°11 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 600.83 € HT – 721.00 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 12 715.75 € HT à un nouveau montant de marché de 12 114.92 € TTC.

-de signer l'avenant n°1 en plus-value concernant l'ajout de sol collé dans les sanitaires avec l'entreprise SOL PRO, titulaire du lot n°12 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 351.97 € HT – 422.36 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 6 112.46

€ HT à un nouveau montant de marché de 6 464.43 € HT.

-de signer l'avenant n°1 en plus-value concernant des prestations supplémentaires pour les sanitaires PMR et la création d'évacuations sous dalle avec l'entreprise SAS MYOTTE & Cie, titulaire du lot n°13 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 4 654.28 € HT – 5 585.14 € TTC, passant d'un montant de marché initial de 41 455.73 € HT à un nouveau montant de marché de 46 110.01 € HT.

-de signer l'avenant n°2 en plus-value concernant l'ajout de prise RJ45 et la modification de l'alimentation chaufferie avec l'entreprise SARL SEEB, titulaire du lot n°14 du marché « Extension du groupe scolaire de Montandon » pour un montant de 716.23 € HT – 859.48 € TTC, passant d'un montant de marché de 28 048.68 € HT après l'avenant n°1 à un nouveau montant de marché de 28 764.91 € HT.

Pour information, bilan financier global de l'opération :

		Montant maché HT	Avenant N° 1 HT en + ou en -	Avenant N°2 HT en + ou en -	Total Travaux HT
Lot 1	AMIANTEKO	4 600.00			4 600.00
lot 2	ROC AMENAGEMENT	22 302.00			22 302.00
lot 3	LACOSTE	21 962.45	780.00	5 546.89	28 289.34
lot 4	LACOSTE	68 965.76	1 146.69	2 811.68	72 924.13
lot 5	RAYMOND	49 900.00			49 900.00
lot 6	VERDET	14 220.00			14 220.00
lot 7	CONCEPTS FERMETURES	21 782.00	2 384.00		24 166.00
lot 8	TARBY	23 258.81	1 420.35		24 679.16
lot 9	LAPENNA	27 523.32	99.99		27 623.31
lot 10	LAPENNA	6 704.11			6 704.11
lot 11	TSSERAND	12 715.75	-600.83		12 114.92
lot 12	SOL PRO	6 112.46	351.97		6 464.43
lot 13	MYOTTE	41 455.73	4 654.28		46 110.01
lot 14	SEEB	26 875.00	1 173.68	716.23	28 764.91
lot 15	GROSPERRIN	13 856.73			13 856.73
	<b>TOTAL</b>	<b>362 234.12</b>	<b>11 410.13</b>	<b>9 074.80</b>	<b>382 719.05</b>
			<b>20 484.93</b>		
	% avenants par rapport au marché initial	5.66%		% avenants par rapport au montant du marché modifié	5.35%

### Décision n°26-2022 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'investissement :

- De l'article 020 dépenses imprévues : 3 510 €
- A l'article 2188 autres immobilisations corporelles – Opération 77 Service au territoire/mutualisation : 3 510 €

Cette DM concerne l'achat de panneaux signalétiques à disposition des communes, non prévu au budget.

### Décision n°27-2022 : Convention de diffusion de données touristiques de Bourgogne Franche Comté

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention avec BOURGOGNE FRANCHE COMTE tourisme dans le but de recenser des informations et contenus touristiques type itinéraires touristiques, sites et lieux de visites, fêtes et manifestations sur les 43 communes du territoire de la

CCPM à titre gracieux pour une durée d'un an.

Ce partenariat permettra de faire apparaître directement automatiquement les informations portées par l'office du tourisme du Pays Horloger dans l'application intramuros (communes concernées par la manifestation).

Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation de l'une des parties.

---

**Décision n°28-2022 : Convention de partenariat dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (C2E)**

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention avec la SAS PMSE, acteur sur le marché des certificats d'économie d'énergie, pour promouvoir la réalisation de travaux d'économie d'énergie éligibles au dispositif des C2E. Le montant de l'éco-prime s'élève à 1 482.50 €.

Ces CEE concerne la rénovation de l'éclairage de la ZA de Charquemont.

# COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

## 04

### SUPPRESSION DU POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES MISSION CONTROLE DE GESTION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES FINANCES MISSION GESTION FINANCIERE A 35/35

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services à temps plein (depuis le 13 décembre 2021), le précédent étant à temps partiel sur la collectivité (mi-temps),

Considérant les besoins en termes de missions de « contrôle de gestion » ont été surestimés au regard de la taille de la collectivité,

Considérant le temps disponible et compétences du nouveau DGS permettant d'assurer la majeure partie des missions de contrôle de gestion nécessaire à la collectivité, avec l'appui ponctuel de bureau d'étude spécialisé, le cas échéant, sur des questions précises,

Considérant la perspective éventuelle du passage en régie du service Eau, à compter de juillet 2023, qui impactera le service finances, et nécessitant un profil comptable expérimenté et disposant de connaissances techniques dans le domaine,

Ces éléments conjugués ont donc conduit à la transformation du besoin, nécessitant la suppression des missions « Contrôle de Gestion ».

Le Président propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste permanent de Responsable du service Finances « Contrôle de gestion » sur un grade d'Attaché à 35/35,
- De créer un poste permanent de Responsable du service des finances « gestion financière » ouvert sur un grade d'attaché, Rédacteur, Adjoint administratif à 35/35 selon le profil retenu.



M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- SUPPRIMER le poste permanent d'Attaché à temps complet,
- CREER un poste permanent de Responsable des finances de catégorie A, B ou C en fonction du profil expérimenté du candidat retenu,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 05

## CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Cette délibération est ajournée et reportée à la prochaine séance de conseil communautaire.

# 06

## DELEGATION SUPPLEMENTAIRE D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

En vertu des articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Une première délibération n°2020-28 avait été prise en ce sens le 10 juillet 2020 avec notamment en matière de Ressources Humaines, la délégation au Président, et en cas d'empêchement aux vice-Présidents ayant eux-mêmes reçu délégation, la mission suivante :

- **Prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines, indépendamment des contrats, régime indemnitaire.**

Pour faciliter la gestion quotidienne de certains dossiers et éviter de surcharger les conseils communautaires, il est proposé au conseil de compléter cette décision initiale par le point suivant :

- **Recrutement de certaines catégories d'agents :**
  - Agents saisonniers :**  
Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des animateurs saisonniers en CDD, notamment pour le service Tourisme et mobilité.
  - Remplacement d'agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles :**  
Délégation pour remplacer par recrutement en CDD des agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (maladie, disponibilité, congés...) et fixer leur rémunération.
  - Accroissement temporaire d'activité :**  
Recrutement de contrats à durée déterminée en cas d'accroissement temporaire d'activité.

En effet, afin d'avoir la réactivité nécessaire pour assurer une continuité satisfaisante du service public, il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président le pouvoir de recruter les catégories d'agents contractuels exposés ci-dessus.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DONNE POUVOIR au Président pour procéder au recrutement des agents contractuels désignés ci-dessus.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 07

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – ETUDE POUR LE PROJET DES FUTURS LOCAUX DE LA CCPM

Les locaux actuels de la CCPM sont devenus trop exigus suite à l'évolution des services (nouveau territoire puis nouvelles compétences) laissant apparaître actuellement des dysfonctionnements préjudiciables pour la qualité du service public :

- Etablissement France-Service : problème de confidentialité, bureaux de permanences en nombre insuffisant, environnement bruyant
- Service Usagers : problème de confidentialité et environnement bruyant
- De manière générale : salles de réunion en nombre insuffisants

Devant ces constats, une réflexion doit être lancée pour la réalisation à moyen-terme (2025-2026) d'un nouveau siège administratif pour la CCPM.

Deux scénarios sont actuellement à l'étude, tous deux situés sur la Ville de Maïche :

1. L'achat et la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments au centre-ville,
2. La construction d'un bâtiment neuf, à proximité d'équipements déjà existants.

Pour assister les élus dans leurs décisions, il est décidé de recruter un « bureau d'étude programmate » chargé :

- De l'évaluation des besoins actuels et futurs des services et de l'analyse de leurs liens fonctionnels,
- De l'analyse des données, de la mise en exergue des problématiques et avantages de chaque projet,
- De la construction d'un programme type permettant la consultation d'un maître d'œuvre,
- Du chiffrage des deux scénarios

Cette étude est évaluée à 14 600 € TTC.

Cette opération n'étant pas été prévue au moment de l'élaboration budgétaire, il est proposé d'ouvrir des crédits au Budget Général à l'Opération 79 « Etude pour projet de futurs locaux de la CCPM » par décision modificative n°2 afin d'inscrire cette dépense.

Vu le budget primitif 2022 Budget Général voté le 14 avril 2022,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le budget Général pour le financement de l'étude pour le projet de futurs locaux de la CCPM,

Vu les crédits disponibles sur l'opération 70 « Mobilité »,

## Discussions / échanges

- **Richard TISSOT** s'interroge sur l'utilité précise de cette étude.

**M. le Président** indique qu'il est important d'évaluer précisément les besoins des services actuels et futurs en amont du projet d'investissement, pour garantir un dimensionnement et une évolutivité du bâtiment. La CC des Portes du Haut-Doubs par exemple a investi dans un siège administratif il y a moins de 10 ans et se trouve déjà contrainte à une extension aujourd'hui.

- **Gérard GENTIT** s'interroge sur les missions précises du bureau d'études.

**M. le Président** rappelle ses 3 phases :

- Evaluation des besoins actuels et futurs des services, analyse de leurs liens fonctionnels, analyse des données, et mise en exergue des problématiques et avantages de chaque projet,
  - Construction d'un programme type permettant la consultation d'un maître d'œuvre,
  - Chiffrage des deux scénarios.
- **Sébastien PARENT** demande ce que deviendront après construction les bâtiments actuels de la CCPM.  
**M. le Président** rappelle que celui-ci sera très probablement mise en vente. La Mutualité Comtoise Française, propriétaire de l'EHPAD situé juste à côté a déjà montré son intérêt.
  - **Michel BERNARDOT** rappelle que le coût de fonctionnement actuel par rapport au nouveau bâtiment devra être pris en compte.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, 2 abstentions, AUTORISE le Président à ouvrir des crédits aux comptes ci-dessous :

**Votants : 49**

**Pour : 47**

**Abstention : 2**

**Contre : 0**

Article	Libellé	Montant
<u>Investissement — Dépenses</u> 2031 Opération 79	Etude pour futurs locaux CCPM	14 600 €
<u>Investissement — Dépenses</u> 2128 Opération 70	Mobilité (VTT) : 60 k€ inscrits au budget	- 14 600€

## 08

### MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REDIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE MAICHE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Anthony MERIQUE, vice-Président en charge du Cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour le redimensionnement de la filière boue de la station d'épuration de Maîche a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCPM, et au JAL le 18/11/2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 février 2022 à 12h00,


1 seule offre a été reçue,

Vu l'avis favorable de la commission de marché à procédure adaptée qui s'est réunie le 8 juin 2022,

Vu le rapport d'analyse de offres (extrait ci-dessous) :

**CONTEXTE**

- Station d'épuration actuelle
  - Procédé de traitement en (traitement biologique séquentiel)
  - Traitement des boues de la station d'épuration et boues exogènes
  - Déshydratation sur centrifugeuse vieillissante
- Projet :
  - Extension de la capacité pour déshydrater l'ensemble des boues des installations de traitements des eaux usées (y compris nouvelles STEP)
- Particularités
  - Caractéristiques variées des boues (fromagerie, siccité variable et boues plus ou moins fraîches)
  - Nécessité d'intégration aux ouvrages existants

 30 mai 2022 1

## CONTEXTE

### Programme des travaux

- Nouveau silo pour stockage des boues exogènes
- Refonte complète du traitement des boues
- Aménagement des casiers pour intégration des nouveaux équipements
- Amélioration du traitement des retours et matières de vidange
- Création d'une aire à benne pour les refus de prétraitements
- Augmentation du volume de la fosse d'eau industrielle et ajout d'une pompe



30 mai 2022 7

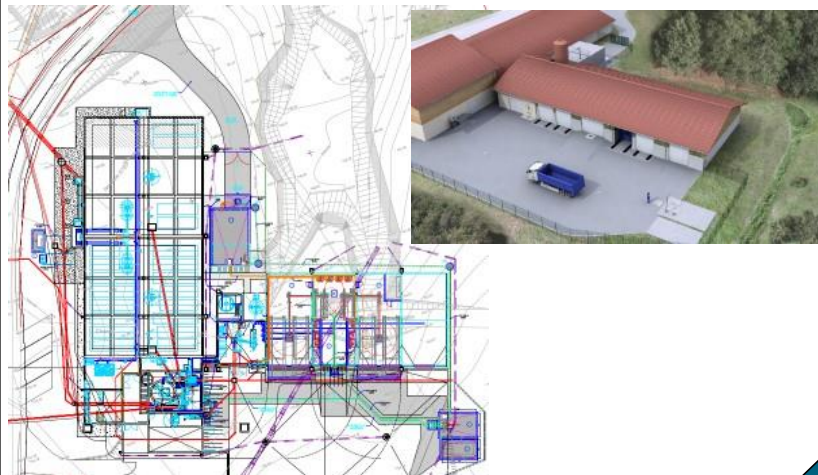
## SOLUTION DE BASE

### Principe

- Déshydratation des boues par deux files indépendantes :
  - Pompage de boues (2 unités par file dont 1 secours)
  - Presse à vis
  - Préparation de polymère
- Pompage par pompe à lobes avec broyeur sur boues exogènes
- Durée maxi de fonctionnement : 5 j/sem – 12 h/j (Maiche) 9h/j (exogènes)
- Engagement de siccité à 16% (Maiche) et 14% (Exogènes)



30 mai 2022 8



30 mai 2022 10

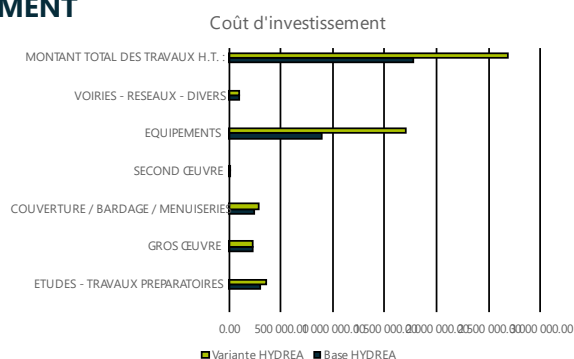
## COÛT D'INVESTISSEMENT

Budget prévisionnel 2022:  
**1 938 000 € HT**

Base: **1 809 050 € HT**  
après ajustements

Variante: **2 689 630 € HT**

Ecart sur les équipements



Offre proposée  
EGIS (base)  
pour **1 809 050 € HT**



30 mai 2022 17

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre du groupement SUEZ HYDREA SAS pour un montant de 1 809 050,00 € HT - 2 170 860.00 € TTC,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Votants : 50**

**Pour : 50**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 09

### VENTE DE LA PARCELLE AC 595 ET 598 SUR LA COMMUNE DE FRAMBOUHANS ZA DE LA BAUME EN FAVEUR DE M. DANIEL METBACH

Alexandre PANTEL, vice-Président en charge du Développement économique, présente le sujet à l'assemblée.

Par courrier reçu le 3 mai 2021, Monsieur METBACH Daniel, exerçant dans le secteur d'activité de travaux de peinture et vitrerie a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle AC 595 et 598 d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Frambouhans dans la zone d'activité de la Baume pour permettre l'extension de son entreprise.

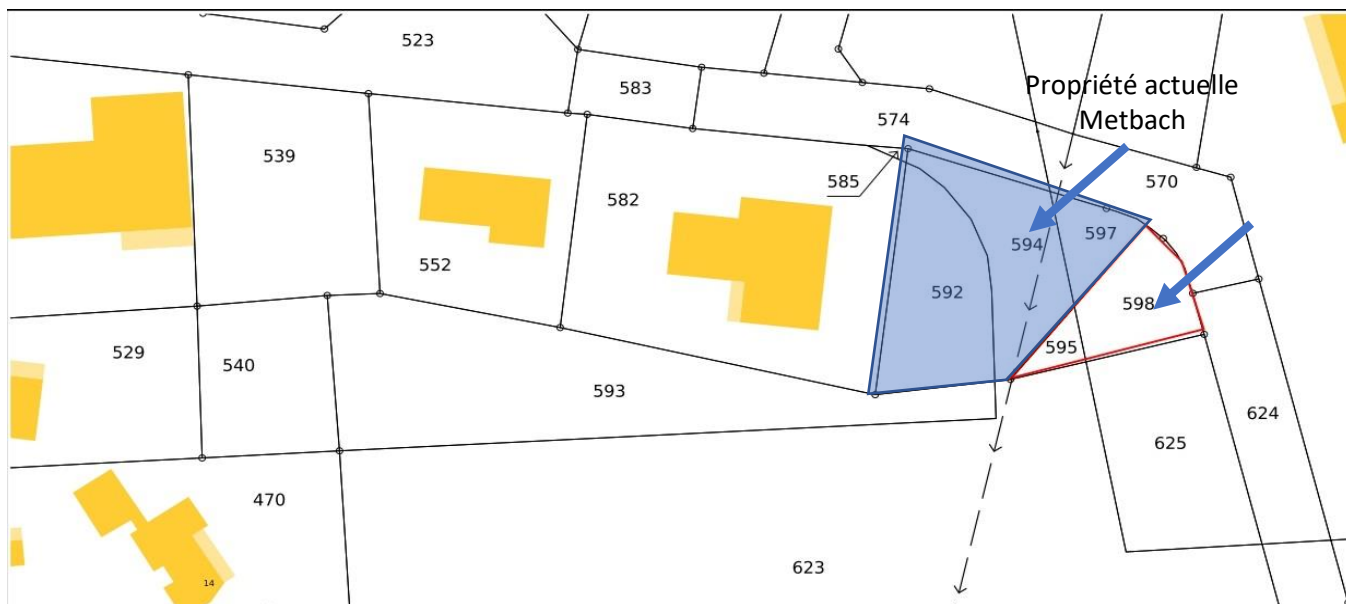
Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 31 mai 2022 souhaitant maintenir le prix d'un terrain d'aisance au même prix qu'un terrain constructible pour éviter toute confusion entre les différents acquéreurs,

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 26 avril 2022,





### Discussions / échanges

- **Alexandre PANTEL** rappelle que l'estimation des Domaines relative aux terrains d'aisance s'élève à 7.50€. Aussi, afin de ne pas créer de précédent sur le territoire (les terrains d'aisance ont toujours été vendus 15 € par la CCPM) et le prix de vente pour les ZA étant déjà très bas, la commission a décidé de maintenir le prix à 15 € le m<sup>2</sup>.

**Raphaël PEQUIGNOT** s'interroge sur une construction éventuelle sur cette surface.

**M. le Président** souligne qu'une superficie de 319m<sup>2</sup> ne permet pas une construction et qu'il s'agit d'un terrain d'aisance pour M. Metbach.

Cependant il fait remarquer que dans le cadre du SCoT, il semble nécessaire à l'avenir que les entreprises se développent différemment. Il s'agira donc d'être vigilant quant au développement sur le territoire.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE AUTORISE le Président :

- A VENDRE les parcelles AC 595 et 598 d'une superficie de 319 m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur Daniel METBACH,
- A FIXER le prix de vente à 4 785 € H.T, auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 5 742 €,
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Votants : 50**

**Pour : 50**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 10

## MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement des zones d'activités a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique.

Ce marché se décompose comme suit :

- Lot 1 : ZA de MAICHE
- Lot 2 : ZA de FRAMBOUHANS
- Lot 3 : ZA de LES ECORCES

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCPM, et au JAL le 12 mai 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1er juin 2022 à 12h00,

- 4 entreprises ont répondu à cette consultation pour le lot 1 : ZA de MAICHE
- 4 entreprises ont répondu à cette consultation pour le lot 2 : ZA de FRAMBOUHANS
- 4 entreprises ont répondu à cette consultation pour le lot 3 : ZA de LES ECORCES

Vu la demande de pièces complémentaires du 7 juin 2022,

Vu le rapport d'analyse de offres, ci-dessous

Vu l'avis favorable de la commission de marché à procédure adaptée qui s'est réunie le 16 juin 2022,



## 10 MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

4 entreprises ont répondu à cette consultation pour **le lot 1 : ZA de MAICHE** (estimation 255000 € HT):

- CHOPARD LALLIER
- LACOSTE - VERMOT
- DROMARD
- SAULNIER

Candidats	PRIX	Note de l'offre Critère du prix /50
1 CHOPARD LALLIER	214 850.00	49.48
2 LACOSTE - VERMOT	257 884.31	39.36
3 DROMARD	212 633.00	50.00
4 SAULNIER	254 027.90	40.27

19

Pays de Maiche  
Communauté de Communes



## 10 MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

Classement **lot 1 : ZA de MAICHE**(estimation 255000 € HT):

Les notes des candidats sont les suivants :

Candidats	PRIX	VT	TOTAL
1 CHOPARD LALLIER	48.75	49.00	97.75
2 LACOSTE	32.94	49.00	81.94
3 DROMARD	50.00	49.00	99.00
3 SAULNIER	43.21	49.00	92.21

Le classement est le suivant :

1. DROMARD
2. CHOPARD LALLIER
3. SAULNIER
4. LACOSTE

Offre proposée  
DROMARD TP  
pour 212 633 € HT

Pays de Maiche  
Communauté de Communes



## 10 MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

4 entreprises ont répondu à cette consultation pour le lot 2 : **ZA de FRAMBOUHANS** (estimation 50 000 € HT)

- CHOPARD LALLIER
- LACOSTE - VERMOT
- DROMARD
- SAULNIER

Candidats	PRIX	Note de l'offre Critère du prix /50
1 CHOPARD LALLIER	39 775.00	48.75
2 LACOSTE	52 045.88	32.94
3 DROMARD	38 808.25	50.00
4 SAULNIER	44 080.70	43.21

21

Pays de Maiche  
Communauté de Communes



## 10 MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

### Classement lot 2 : ZA de FRAMBOUHANS(estimation 50 000 € HT):

Les notes des candidats sont les suivants :

	Candidats	PRIX	VT	TOTAL
1	CHOPARD LALLIER	48.75	49.00	97.75
2	LACOSTE	32.94	49.00	81.94
3	DROMARD	50.00	49.00	99.00
3	SAULNIER	43.21	49.00	92.21

Le classement est le suivant :

1. DROMARD
2. CHOPARD LALLIER
3. SAULNIER
4. LACOSTE

22

Offre proposée  
DROMARD TP  
pour 38 808.25 € HT

Pays de Maiche  
Communauté de Communes



## 10 MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

4 entreprises ont répondu à cette consultation pour le lot 3 : ZA de LES ECORCES (estimation 105 000 € HT)

- LACOSTE - VERMOT
- DROMARD
- PELLEGRINI
- VERMOT

	Candidats	PRIX	Note de l'offre Critère du prix /50
1	LACOSTE	101 000.00	39.66
2	DROMARD	83 698.00	50.00
3	PELLEGRINI	104 663.30	37.48
4	VERMOT	96 350.60	42.44

23

Pays de Maiche  
Communauté de Communes



## 10 MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT ZAE

### Classement lot 3 : ZA Les Ecorces(estimation 105 000 € HT):

Les notes des candidats sont les suivants :

	Candidats	PRIX	VT	TOTAL
1	LACOSTE	39.66	49.00	88.66
2	DROMARD	50.00	49.00	99.00
3	PELLEGRINI	37.48	49.00	86.48
3	VERMOT	42.44	49.00	91.44

Le classement est le suivant :

1. DROMARD
2. VERMOT
3. LACOSTE
4. PELLEGRINI

Offre proposée  
DROMARD TP  
pour 83 698.00 € HT

Pays de Maiche  
Communauté de Communes

## Discussions / échanges

- Pour répondre à une question de **Richard TISSOT** qui s'interroge sur un éventuel critère « délai », **le Président** explique qu'il n'a pas été retenu en tant que critère et qu'il est donc imposé de fait dans ce marché.  
Il ajoute que des pénalités de retard seront clairement observées à l'encontre de l'entreprise retenue.
- **Richard TISSOT** ajoute que les entreprises se plaignent et considèrent que les démarches de viabilisation des parcelles n'avancent pas assez vite.  
**M. le Président** précise que les temporalités d'une collectivité et d'une entreprise ne sont pas les mêmes : les contraintes administratives s'avèrent nombreuses sur ce genre de dossier et peuvent atteindre jusqu'à 6 mois d'instruction : construction du dossier, permis d'aménager, délai d'instruction, demandes aux prestataires, dossier loi sur l'Eau pour les surfaces de plus d'1 hectare. Les entreprises n'ont pas toujours conscience de ces éléments.
- D'autre part, **Christophe JANIN** fait remarquer que le cabinet André, en attribuant une note de 49/50 sur la valeur technique à toutes les entreprises, n'a pas réalisé correctement son travail.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, 2 abstentions (Gérard GENTIT, Christophe JANIN) RETIENT :

- L'offre de l'entreprise DROMARD pour le lot 1 pour un montant de 212 633.00 € HT,
- L'offre de l'entreprise DROMARD pour le lot 2 pour un montant de 38 808.25 € HT,
- L'offre de l'entreprise DROMARD pour le lot 3 pour un montant de 83 698.00 € HT,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Votants : 50**

**Pour : 48**

**Abstention : 2**

**Contre : 0**

## 11

### ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Régis LIGIER, vice-Président en charge des déchets, présente le sujet à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles R 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCPM, au JAL le 27/04/2022, au BOAMP et au JOUE le 20/04/2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2022 à 12h00,  
Les prestations sont réparties en 2 lots :

- LOT 1 : Acquisition d'un châssis cabine porteur de 19 tonnes destiné à recevoir une benne à ordures ménagères avec proposition de reprise.
- LOT 2 : Benne à ordures ménagères d'une capacité comprise entre 17 et 19 m<sup>3</sup> équipée d'un lève containers automatique double peigne avec prédisposition pour identification des bacs.

6 offres ont été reçues,

Offres retenues par la commission :

#### Scénario 1

OPTION gasoil :

Marché	Montant PROJET (en € T.T.C)	Délai
Lot 1 : Acquisition d'un camion : BOURLIER	106 149.76 €	26 semaines
Lot 2 : Acquisition bennes à ordures : SEMAT	129 654 €	13 semaines

Reprise de l'ancien camion	22 500 €	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>213 303.76 €</b>	

## Scénario 2

OPTION Bio carburant :

Marché	Montant PROJET (en € T.T.C)	Délai
Lot 1 : Acquisition d'un camion : BOURLIER	107 949.76 €	26 semaines
Lot 2 : Acquisition bennes à ordures : SEMAT	129 654 €	13 semaines
Reprise de l'ancien camion	22 500 €	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>215 103.76 €</b>	

Vu le rapport d'analyse de offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 8 juin 2022,

### Discussions / échanges

- **M. le Président** souligne qu'il est judicieux de procéder à la commande d'un camion avec l'option bio carburant, cette situation permettra en effet de passer en bio-carburant quand l'offre sera prête.  
Une collectivité se doit en effet d'être exemplaire en matière de transition énergétique et cette décision irait dans le bon sens.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- RETENIR pour le lot 1 l'offre avec option bio carburant de l'entreprise BOURLIER Montbéliard pour un montant de **107 949.76 € TTC** avec une reprise à **22 500 € TTC**,
- RETENIR pour le lot 2 l'offre de SEMAT pour un montant de **129 654 € TTC**,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Votants : 50**

**Pour : 50**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# AFFAIRES DIVERSES

## SUJETS DIVERS

### RAPPEL FONCTIONNEMENT FOURRIERE ANIMALE

- **M. le Président** rappelle que les communes sont tenues de communiquer à la fourrière le nom de 2 ou 3 personnes (Elus et/ou agents) susceptibles de prévenir la fourrière en cas de divagation de chiens errants dans leur commune, ceci afin que le gérant de la fourrière obtienne une validation de la commune avant de se déplacer et ainsi éviter tout déplacement inutile ou injustifié.

D'autre part pour répondre à une question de **Sébastien PARENT** qui s'interroge sur la procédure en cas de chien mort, **le Président** annonce que la commune doit appeler l'équarisseur ou les services vétérinaires.

---

### ETUDE FINANCIERE ET FISCALE DE LA CCPM ET SES COMMUNES, ETUDE APPROFONDIE DES COMPETENCES « SCOLAIRE », « REFECTION DES NIDS DE POULE », « COMPTABILITE DES COMMUNES »

Lors des orientations budgétaires, il a été proposé la réalisation d'une étude financière de la CCPM (et ses communes) et portant sur l'évolution de certaines compétences de la CCPM.

Une étude en trois phases est proposée :

- **Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres**  
L'objectif est dans un premier temps d'analyser et d'expliquer les principaux indicateurs financiers et fiscaux de la CCPM et de ses communes sur les 3 derniers exercices, ceci pour :
  - Connaître la réelle santé financière de notre territoire,
  - Étudier les opportunités d'optimisation des recettes (DGF, FPIC...).
- **Etude approfondie des compétences « scolaire », « rebouchage de trous » ainsi que le service commun « comptabilité »**

L'objectif est ensuite de comprendre et illustrer le fonctionnement de chaque compétence/ service (historique, financement, coût réel...). Ces 3 composantes au sein de notre Communauté de communes doivent être traitées concomitamment : elles doivent faire l'objet d'une réflexion commune permettant de trouver une solution globale.



- **Propositions de scénarios d'évolution des compétences « scolaire », bouchage de trous » et du service commun « comptabilité »**  
L'objectif est enfin de déterminer quel(s) serait(ent) le(s) scénario(s) envisageable(s) et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

### Discussions / échanges

- **Dominique LAMBERT** s'interroge sur le délai de cette étude.  
**David VERMOT, DGS**, annonce que la 1<sup>er</sup> phase devrait se terminer en octobre 2022, la seconde début 2023 et la phase 3 courant 2023 après le vote des budgets.  
Il précise que le cabinet devrait rencontrer l'ensemble des communes du territoire afin de connaître la problématique de chacune d'entre elle concernant les compétences évoquées et ainsi mesurer leur capacité à les gérer. Il ajoute que des pièces financières leur seront demandées.

---

- **Léon BONVALOT** fait remarquer que des problèmes subsistent au niveau des vérifications d'inventaires demandées aux communes par la trésorerie en vue du passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
**David VERMOT, DGS** se dit bien conscient de la problématique qu'il conviendra de prendre à « bras le corps » pour le passage en M57 au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
**Le Président** ajoute que le même problème est relevé à la CCPM. Il s'interroge donc sur le fait de demander une dérogation à la DGFIP afin de ne passer en M57 qu'en 2024.

---

- **Françoise BARTHOULOT** souligne le « beau » travail sur le bouchage de trous réalisé cette année.  
Le Président fait savoir que cette année et afin d'anticiper d'éventuels problèmes, un agent de la CCPM a été dédié à ce travail en lien avec le prestataire.

---

- **Pierre-Jean WYCART** revient sur une question posée par un parent en conseil d'école relative à un questionnaire sur l'aide aux devoirs transmis par la CIAS aux parents d'élèves.  
**Le Président** expose que le Centre Médico Social (CMS) souhaitait piloter une action en ce sens et que le CIAS n'a servi que de boîte aux lettres. Il interrogera donc le CMS à ce sujet.

---

- **Patrick BERTIN** fait savoir que le réseau téléphonique de certaines communes présente des dysfonctionnements et que les services de la Préfecture en ont été informés.

- **Boris LOICHOT** invite les élus à répondre au questionnaire transmis par le service Tourisme dans l'objectif d'établir un état des lieux touristiques et des projets éventuels de chaque commune. Une réponse est attendue pour le 16 juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président lève la séance à 21h54.**

Fait à Maîche, le 23 juin 2022  
**Franck VILLEMMAIN**